

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2014

La séance est ouverte à 20 heures

PRÉSENTS :

BONNAFOUX Stéphan
CUESTA Guy
de LAPPARENT Alain
GRIGT Michel
LAFFARGUE Thérèse
LASSERE Nicole
NAULÉ Jean

COUTURIER Christian
DELACOCHEY Éric
ESCOS Julien
LANGLA Robert
LARCHER Christelle
MINJOU Jacqueline
TROUILHET Georges

ABSENTS :

MALHERBE Dominique

Procuration

Non

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers.
- Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO)
 - o Transfert des arrêtés de voirie circulation
 - o Transfert du PLU
- Sécurité village, création de trottoirs
- Eclairage public (demande de travaux neufs)
- Budget 2014 Décision modificative
- Nominations
 - o Référents ErDF
 - o Référent défense

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Le Conseil Municipal nomme Alain de LAPPARENT
- Lecture du compte rendu de la séance du 22 mai 2014 est donnée à l'Assemblée, Jean souhaite que dans les questions orales où il est fait mention de dégâts au stade, il soit précisé qu'il s'agit de la détérioration de la voirie lors des travaux intervenus route de Lagor. Il est approuvé à l'**unanimité**.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean NAULÉ et Julien ESCOS souhaitent poser des questions en fin de séance :

DROIT DE PRÉEMPTION :

L'Assemblée est informée que le droit de préemption n'a pas été exercé sur la vente :
Consorts PALE/BOCQUET-POURTALET.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES EN MATIERE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ajoute la police spéciale de la circulation et du stationnement à la liste des transferts automatiques en l'absence d'opposition.

✓ La police spéciale transférée

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres transfèrent au président de cet EPCI à fiscalité propre leurs pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement.

La loi du 27 janvier 2014 modifie ainsi le mécanisme de transfert de la police spéciale de la circulation et du stationnement en substituant à une procédure de transfert volontaire une procédure de transfert automatique en l'absence d'opposition.

Le périmètre du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement du Maire est défini aux articles L.2213-1 et suivants du CGCT. Le maire exerce cette police spéciale :

- sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération ;
- sur les voies communales et intercommunales à l'extérieur de l'agglomération.

A la suite du transfert, le Président de l'EPCI à fiscalité propre exerce alors l'ensemble des prérogatives attribuées au Maire par les dispositions législatives et réglementaires en matière de police spéciale de la circulation et du stationnement (cf. annexe 3).

✓ Modalités de transfert de la police spéciale de la circulation et du stationnement : les dispositions transitoires jusqu'au 1^{er} janvier 2015

L'article 65 de la loi du 27 janvier 2014 dispose que la police spéciale de la circulation et du stationnement est transférée au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de voirie le premier jour du douzième mois qui suit la promulgation de la loi, **soit le 1^{er} janvier 2015**.

Pendant cette période transitoire, le Maire peut notifier au président de l'EPCI son opposition au transfert de la police spéciale de la circulation et du stationnement avant le premier jour du sixième mois qui suit la promulgation de la loi, soit le 1^{er} juillet 2014.

Si un ou plusieurs Maires des communes concernées se sont opposés au transfert de la police spéciale de la circulation et du stationnement avant le 1^{er} juillet 2014, le Président de l'EPCI peut renoncer à ce que le pouvoir de police lui soit transféré de plein droit. Cette renonciation doit être notifiée à chacun des Maires des communes membres avant le 1^{er} janvier 2015.

NOTA BENE

Aucun formalisme n'est imposé pour la notification des oppositions des Maires et des renoncements des présidents d'EPCI, qui peuvent prendre la forme de courriers ou d'arrêtés du maire ou du président de l'EPCI, un envoi en recommandé avec accusé de réception constitue l'un des moyens d'apporter la preuve de la transmission de ces oppositions et renoncements.

S'agissant d'un acte réglementaire, une copie de l'opposition ou de la renonciation doit être adressée au préfet de département au titre du contrôle de légalité (article L.2131-2-3° du CGCT).

Les conseillers sont d'accord pour dire que la police de circulation gagne à être le plus proche possible du terrain. En conséquence Le Conseil se prononce pour la conservation de ces pouvoirs au niveau communal.

VOTE : Unanimité

TRANSFERT OBLIGATOIRE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME AUX INTERCOMMUNALITES

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune permet de déterminer les zones constructibles, boisées, à urbaniser. Notre PLU a été arrêté le 18 février 2011 et a été le fruit d'un travail issu d'échanges avec la population, les services compétents de l'État et de nos partenaires institutionnels.

L'article 63 du projet de Loi « accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) prévoit le transfert automatique des PLU des communes aux intercommunalités.

Christian COUTURIER fait part de ce qui a été dit aux administrateurs de la CCLO sur cette évolution :

- ✓ Nécessité de moduler l'espace sur des ensembles plus vastes que les communes
- ✓ Faute d'un service d'urbanisme très pointu, la gestion d'un PLU deviendra impossible pour les communes
- ✓ Maslacq, grâce au PLU conquis de haute lutte face aux services de l'État est bien loti en surfaces constructibles par rapport aux communes de même importance
- ✓ Si nous n'approuvons pas le transfert de compétence, nous serons pénalisés et nos surfaces constructibles seront réduites

L'urbanisme est une compétence historique et fondamentale des communes, cette démarche devrait être volontaire.

- Considérant qu'il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Communautés d'Agglomération et de Communes,
- Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale,
- Considérant que ce dispositif oblige les Communes à renoncer à la gestion du Plan Local d'Urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,
- Considérant que le transfert de cette compétence vide de sa substance l'intérêt communal

Le Conseil Municipal comprend la nécessité de mettre de la cohérence sur un territoire plus vaste mais craint la distance créée entre terrain et décideur. Il souhaite avant de donner son aval être mieux informé sur le pouvoir qui restera aux communes dans ce contexte et décide de se prononcer après avoir obtenu des informations complémentaires, à l'issue de la réunion d'information des Maires prévue en septembre.

VOTE : Unanimité

SECURITÉ AU VILLAGE

La rue La Carrère ne bénéficie pas d'une sécurité suffisante pour les piétons. En effet, la vitesse souvent excessive des véhicules rend cette rue particulièrement dangereuse pour les piétons et notamment les jeunes enfants.

A compter de la rentrée scolaire 2014, cette rue pourrait être empruntée par les enfants de l'école publique afin de se rendre à la bibliothèque, à la Cyberbase ou au trinquet dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur la création de trottoirs sur toute la longueur de cette rue et selon sa décision, charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Au cours d'un long échange où énormément de propositions ont été émises :

- ✓ Créer un trottoir ou une main courante, comme cela s'est fait à Arthez, sur la rue la Carrère et la rue du Presbytère
- ✓ Inclure dans ce problème de sécurité, l'accès et la protection de l'abribus
- ✓ Réfléchir à une solution permettant de réduire la vitesse devant la terrasse de l'hôtel
- ✓ Améliorer les carrefours de la rue de l'église qui sont dangereux pour les piétons
- ✓ Décider d'une réserve foncière sur les terrains qui relient l'école à la Mairie pour créer une voie piétonnière

VOTE : Le Conseil Municipal décide de confier à la commission voirie une étude globale sur la sécurité des piétons et les solutions permettant de l'améliorer et de se rapprocher des services compétents en la matière (C.C.L.O et C.G)

ECLAIRAGE PUBLIC

Il est rappelé au Conseil Municipal que certains quartiers de la commune ne sont toujours pas desservis en éclairage public et notamment le quartier de Guichette, le quartier de Fauras ainsi que la route départementale 275 dite route d'Argagnon de la parcelle AC 107 à la parcelle ZB 5.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande à faire auprès de la CCLO pour les extensions de notre réseau d'éclairage public.

VOTE : Unanimité

Budget 2014

Afin de régulariser et de procéder au paiement du mobilier de bureau du secrétariat, la décision modificative suivante vous est proposée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 614 Charges locatives	1 000.00 €	
D 023 Virement à la section d'investissement		1 000.00 €
R 021 Virement de la section d'investissement		1 000.00 €
D 2184 Mobiliers		1 000.00 €

VOTE : Unanimité

RYTHMES SCOLAIRES

- A compter de la rentrée 2014, les rythmes scolaires vont être mis en place conformément à la loi et aux orientations définies par le Conseil Municipal dans sa réunion du 22 novembre 2013.
- Le PODTS (Projet d'organisation des temps scolaires et périscolaires) a été transmis fin novembre 2013 et le PEDT (Projet Educatif Territorial) a été transmis à l'Académie le 27 mai 2014.
- La commission créée à cet effet propose d'organiser le temps périscolaire avec un intervenant extérieur trois fois par semaine, l'année scolaire étant divisée en cinq périodes.

Rentrée de septembre aux vacances de Toussaint :

initiation musicale :

Vacances de toussaint à celles de Noël :

Atelier de danse

Vacances de Noël à celles d'hiver :

Activités manuelles

Vacances d'hiver à celles de printemps :

Expression corporelle

Vacances de printemps à la fin de l'année scolaire :

Initiation au volley ball

La somme globale nécessaire à inscrire au budget pour le paiement des intervenants extérieurs au cours de l'année scolaire 2014-2015 est de 4 230.00 €.

Il est demandé au Conseil de valider la somme ci-dessus et de la répartir sur les comptes suivants :

Personnels non titulaires :	6413
Honoraires :	6226
Subventions :	6574

VOTE : Unanimité

NOMINATIONS

Référents ErDF (1 délégué + 1 suppléant)

Ils interviennent pendant et après la tempête lorsqu'il y a coupure de l'alimentation électrique sur le réseau de distribution

En cas de crise, ils sont les liens directs et seuls autorisés entre la Mairie et l'ERDF

Pour quoi faire ?

- Pour un constat rapide de l'état des lieux
- Pour des recommandations et de la prévention
- Pour éviter les dangers surajoutés

Avant la tempête

Les référents sont informés de l'importance des risques encourus par une alerte d'ERDF.

Dès lors ils interviennent auprès des malades à hauts risques afin qu'ils soient accueillis dans un lieu de vie adapté et alimenté en électricité.

Pendant la tempête

Les référents participent à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux de la Commune grâce aux informations qu'ils reçoivent des administrés et de leur propre vision du terrain.

- Ils invitent les habitants à ne pas saturer les centres d'appels dépannages mais ils recueillent auprès d'eux toutes les informations sur les dégâts causés au réseau
- Ils organisent l'accompagnement des équipes d'intervention pour accéder et faciliter les dépannages
- Ils diffusent les recommandations d'ERDF auprès des habitants
- Ils informent les habitants des mesures de sécurité à prendre notamment d'éviter de toucher les lignes électriques à terre.

DÉSIGNATION : Georges TROUILHET et Julien ESCOS sont désignés à l'unanimité

Référent défense

Placé auprès du Maire, il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.). Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armées.

DÉSIGNATION : Christelle LARCHER est désignée à l'unanimité

Informations du Maire

Néant

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Jean NAULÉ :

Les travaux prévus par la CCLO sont réalisés :

- ✓ Brouquisse => Tricouche
- ✓ Hayet => Enrobé
- ✓ Piémoun => Gravillon

Priorités

Un courrier a été envoyé au VP voirie pour modifier les priorités fixées en 2011. Il propose à la commune de constater les voies dégradées pour décider des priorités 2015.

Enfouissement des réseaux

Poursuivre le chemin de la tour avant de refaire un enrobé.

Commission Voirie : Réunion le 3 juillet à 18h

Julien ESCOS :

Quand aura lieu la réfection de l'accès à la salle socioculturelle au stade ?

Monsieur le Maire répond que l'entreprise s'est engagée à la prendre à sa charge et a procédé aux métrés en mai. On peut espérer que l'intervention ne tarde pas, mais on ne peut fixer de date.

La séance est levée à 22 h